

RÉSOLUTION OIV-VITI 758-2025

RECOMMANDATIONS DE L'OIV POUR LIMITER LES FOYERS DE FLAVESCENCE DORÉE DE LA VIGNE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I « Viticulture », et prenant acte des travaux et décisions du Groupe d'experts « Protection de la vigne et techniques viticoles » (PROTEC) au sujet des foyers épidémiques persistants attribuables à la flavescence dorée (FD) et des problèmes phytosanitaires graves que cette maladie représente et pourrait représenter à l'avenir pour les régions viticoles concernées,

VU l'article 2, paragraphes 2 b i et c iii de l'Accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin, et conformément aux lignes directrices du Plan stratégique 2025-2029 de l'OIV, et notamment la priorité scientifique 2, « Promouvoir une viticulture résiliente et durable » et son domaine d'intervention 2.2, « Protéger les vignes contre les menaces importantes des organismes nuisibles et des maladies »,

CONSIDÉRANT la résolution OIV-VITI 3/2006 qui examine une série de mesures visant à contenir les jaunisses à phytoplasmes de la vigne (GY) dans leur ensemble et au niveau mondial,

CONSIDÉRANT que la flavescence dorée (FD) de la vigne, bien que ne constituant que l'une des GY, est causée par des organismes nuisibles classées comme de quarantaine dans de nombreux pays viticoles, et qu'elle est donc soumise à des réglementations,

CONSIDÉRANT que la FD, dont la propagation est principalement assurée par des cicadelles, et en particulier *Scaphoideus titanus* Ball., peut affecter le genre *Vitis* avec différents niveaux de dommages et d'intensité en fonction des espèces et des variétés de vigne cultivés,

CONSIDÉRANT :

- Que les épidémies de FD sont en constante progression dans de nombreuses régions viticoles mondiales où les vecteurs sont présents, et représentent une menace à l'échelle planétaire,
- Que les mesures de lutte sanitaire et contre les vecteurs dans les pépinières et les vignobles ne se sont pas avérées suffisantes pour prévenir la propagation de la maladie,

- Que les dommages causés par la FD ont des répercussions économiques durables, en relation avec la sensibilité variétale, la capacité de survie des vignes malades, les pertes de production et la longévité des vignobles,
- Que les mesures obligatoires de lutte contre les vecteurs de la FD, basées sur l'emploi d'insecticides, peuvent présenter des risques pour la santé, la durabilité environnementale, les équilibres écosystémiques et conduire à d'éventuels phénomènes de résistance,
- Que l'état actuel des connaissances et des études portant sur les foyers de flavescence dorée de la vigne présentés ci-après.

La recherche scientifique a permis à ce jour d'identifier différentes maladies affectant le genre *Vitis* causées par des infections induites par des phytoplasmes, bactéries non cultivables et limitées au phloème appartenant à la classe des Mollicutes. Chez la vigne, des phytoplasmes de différents groupes et sous-groupes phylogénétiques ont été identifiés et classés ; ils causent tous des symptômes similaires, mais présentent des caractéristiques épidémiologiques différentes, conduisant à divers niveaux de sévérité, de danger et de nocivité.

Les phytoplasmes associés à la FD de la vigne stricto sensu (c.-à-d. transmissibles par le vecteur principal, *Scaphoideus titanus*) sont classés dans le groupe phylogénétique 16SrV, sous-groupes C et D. En dehors des vignobles, ils apparaissent également fréquemment sur des porte-greffes abandonnés et d'autres espèces sauvages ou d'hybrides de *Vitis*, ainsi que de manière occasionnelle sur quelques autres espèces botaniques telles que *Clematis vitalba*, *Ailanthus altissima* et *Alnus* spp. (*A. glutinosa* principalement), qui sont considérées comme des sources ponctuelles de nouvelles infections chez la vigne en présence d'insectes vecteurs spécifiques.

La propagation de la FD de la vigne peut intervenir par greffage de boutures prélevées sur des plantes infectées (greffons ou porte-greffes), mais également de manière naturelle au travers de cicadelles et de fulgores ; parmi ceux-ci, la cicadelle *S. titanus* Ball. est la plus importante, étant étroitement associée à la vigne. Des recherches récentes ont établi que la transmission de phytoplasmes associés à la FD ou d'autres phytoplasmes similaires du groupe 16SrV-C peut occasionnellement intervenir par l'intermédiaire d'autres cicadelles et fulgores (par ex., *Oncopsis alni*, *Orientus ishidae*, *Dictyophara europaea*, *Phlogotettix cyclops* et *Allygus* sp.) présents dans le milieu et non nécessairement associés à la vigne.

Des études menées au fil des années ont apporté des résultats importants :

- Les symptômes attribuables aux maladies phytoplasmaïques sont communs à différentes espèces de phytoplasmes et sont amplement documentés,
- Les techniques actuelles de diagnostic biomoléculaire permettent d'identifier avec une grande fiabilité les phytoplasmes présents dans des échantillons de feuilles et de rameaux et de différencier les groupes, sous-groupes ou isolats de phytoplasmes détectés,
- Seules des inspections au champ pratiquées en temps et en heure et de manière répétée peuvent permettre d'identifier les plantes malades, en commençant dans la pépinière, puis dans les nouvelles plantations de vignes et enfin tout au long de la durée de vie du vignoble,
- Les niveaux de sensibilité et de tolérance ou résistance aux maladies phytoplasmaïques sont différents entre les diverses variétés de raisins de cuve, de raisins de table et de porte-greffes,
- L'arrachage et l'élimination des vignes malades lors de la phase végétative, dès que possible après confirmation de leur infection, constitue une méthode prophylactique valide et efficace contre la propagation de l'épidémie,
- Le contrôle des vecteurs de phytoplasmes est fortement recommandé et doit être raisonné en fonction de la densité de leur population, à leur phénologie et à la prévalence de vignes infectées par la FD,
- S'il n'existe à ce jour aucune alternative pratique à l'utilisation d'insecticides pour lutter contre les vecteurs, il est envisageable à l'avenir de pouvoir disposer de méthodes et de moyens technologiques de lutte de plus en plus durables (par ex., perturbation de l'accouplement par vibrations[1]),
- Que ce soit dans la pépinière ou avant la plantation de nouvelles vignes, la désinfection du matériel de multiplication de la vigne à l'eau chaude constitue actuellement la meilleure option à toutes fins de prophylaxie (résolution OIV-VITI 565-2022).

DÉCIDE d'adopter les « Recommandations de l'OIV pour prévenir, éradiquer ou contenir les épidémies de flavescence dorée de la vigne » suivantes comprenant des mesures prophylactiques et des interventions agronomiques spécifiques, qui viennent compléter les recommandations déjà exposées dans la résolution OIV-VITI 3/2006, RECOMMANDE que ces recommandations de l'OIV soient actualisées périodiquement

en fonction de l'avancement des connaissances scientifiques et des résultats observés dans les vignobles.

Recommandations de l'OIV pour prévenir, éradiquer ou contenir les épidémies de flavescence dorée de la vigne

1. Objectifs généraux

Les nombreux travaux scientifiques^[2] entrepris depuis la seconde moitié du 20^{ème} siècle ont permis d'atteindre des résultats importants en matière de diagnostic dans le vignoble et en laboratoire. Cependant, les lignes directrices en matière de lutte ne se sont pas avérées entièrement suffisantes pour contenir la propagation des épidémies dans les régions viticoles déjà affectées par la FD, ni à éviter son extension dans des régions qui en étaient exemptes. Au contraire, pour diverses raisons, dont certaines ne sont pas toujours clairement identifiables, les épidémies de FD ne fléchissent pas systématiquement et gagnent encore du terrain, quoiqu'à un rythme moins soutenu que lors des premières épidémies, portant un préjudice important et continu au secteur viticole. Parmi les causes de l'échec de la prévention de la propagation de l'épidémie, il est possible de citer :

- Un certain manque de connaissance des viticulteurs en termes de symptomatologie, de transmission, de susceptibilité variétale et de stratégies de lutte contre les vecteurs de la FD, que ce soit dans les zones contaminées que dans celles qui ne le sont pas,
- Des traitements insecticides susceptibles de ne pas être adaptés aux stades phénologiques des vecteurs, avec une qualité de pulvérisation souvent insuffisante,
- Une réticence de la part des viticulteurs, due à la tendance générale à l'adoption de pratiques durables, et notamment d'une utilisation durable de la protection phytosanitaire, à éradiquer les vignes malades, à lutter contre les vecteurs, ce qui peut limiter le succès de la lutte collective,
- La réduction du nombre et de l'utilisation d'insecticides dans le vignoble sur divers insectes (lutte intégrée contre les organismes nuisibles, développement des techniques de perturbation de l'accouplement pour d'autres insectes et limitation de l'utilisation de produits à l'efficacité avérée) a pu conduire à un contrôle moins

efficace de *S. titanus*,

- Une similarité avec d'autres symptômes de GY, comme ceux du bois noir,
- L'abandon des vignobles et la présence de zones boisées ou non cultivées à proximité des vignobles.

1.1. Amélioration et diffusion des connaissances

Même si un travail important a déjà été réalisé, il est fondamental de développer la recherche basée sur les conditions locales (caractéristiques agronomiques, agricoles et environnementales des régions viticoles) de manière à mieux comprendre les dynamiques de propagation du vecteur et du phytoplasme et à mieux gérer les méthodes de lutte.

L'OIV, sans préjudice des dispositions générales, invite les États membres, leurs services phytosanitaires, leurs institutions territoriales ainsi que les associations interprofessionnelles à renforcer la formation et le transfert technologique et à promouvoir de nouvelles recherches scientifiques axées sur des aspects susceptibles de fournir, à court, moyen et long terme, des réponses en vue de contenir la propagation des épidémies de FD, et notamment sur :

- A. La modélisation et l'harmonisation du suivi de la maladie et des vecteurs, incluant l'utilisation de technologies modernes, numériques et informatisées ;
- B. Les interactions plante/agent pathogène :
 - a. Les réponses variétales à l'infection et d'autres mécanismes (résilience et immunisation) régulant la sensibilité au phytoplasme ainsi que sa répartition et son maintien dans les plantes infectées ;
 - b. L'amélioration génétique de la vigne en termes de résistance à la maladie ;
 - c. La stimulation des défenses endogènes de la vigne au champ par l'intermédiaire de produits éliciteurs contre la maladie et le vecteur ;
- C. Le rôle des vecteurs du phytoplasme associé à la FD :
 - a. Éthologie de *S. titanus*, et son adaptation au changement climatique et aux modifications des pratiques agricoles ;
 - d. Facteurs et mécanismes de perturbation des processus reproductifs ;

- e. Stratégies de lutte et de contrôle ;
 - f. Agents de contrôle biologique des vecteurs, y compris les biotechnologiques ;
 - g. Évaluation des éventuels effets indésirés des machines agricoles ;
- D. Les interactions vecteur/agent pathogène : mécanismes d'acquisition, de multiplication et de transmission de l'agent pathogène ;
- E. Les interactions avec l'environnement : rôle des plantes hôtes secondaires, des vecteurs associés à ces hôtes, et des vignes abandonnées ;
- F. La durabilité économique et environnementale : impact des épidémies sur la production de vin, la longévité des vignobles, les méthodes d'éradication et la durabilité environnementale et sanitaire des traitements insecticides.

1.2. Mesures de prophylaxie et d'éradication

Parmi les critères de lutte contre les épidémies de FD, l'OIV considère qu'il est essentiel d'octroyer une importance plus grande et plus large à la formation et à la mise à jour technique des viticulteurs et de leurs employés. Le soutien et l'accompagnement technique des organisations professionnelles et des services d'assistance technique, y compris privés, s'avèrent essentiels pour la gestion de mesures prophylactiques appropriées, à mettre en œuvre à grande échelle et de manière collective. Le non-respect des lignes directrices en matière de lutte contre la maladie, même par un petit nombre d'opérateurs, s'avère préjudiciable à la communauté. Le respect des réglementations en matière de quarantaine et les contrôles phytosanitaires dans les pépinières constituent la stratégie de prévention primordiale. L'éventuelle présence de plantes symptomatiques issues des pépinières, infectées par des GY et spécifiquement par la FD peut être détectée durant l'été de la première année suivant la plantation dans le vignoble. L'examen de toutes les jeunes vignes est en outre essentiel.

1.2.1. Prophylaxie dans les territoires viticoles exempts de FD

Il existe encore des territoires et des zones viticoles où la FD n'a pas été détectée et n'est pas présente. Il est également indispensable d'identifier les zones dans lesquelles le phytoplasme associé à la FD n'est pas encore présent dans les vignobles, mais qui ont déjà été colonisées par le principal vecteur associé au développement de l'épidémie, *S. titanus*, les mesures de prévention devant dans ce cas y être renforcées. Des mesures de surveillance sont donc absolument nécessaires pour prévenir

l'introduction et l'établissement de l'agent pathogène et/ou de son vecteur. Les règles de prévention en place (quarantaine, certification du matériel de multiplication) peuvent représenter des moyens de prophylaxie efficaces, mais sans pour autant garantir l'absence absolue de phytoplasmes et de vecteurs, notamment d'œufs de *S. titanus* pondus sous le rhytidome et l'écorce des rameaux de vigne âgés de deux ans et plus, ce qui peut survenir dans les pépinières en cas de non-respect des mesures de prévention recommandées.

En ce sens, les actions suivantes sont recommandées :

- A. Il appartient aux autorités responsables du contrôle phytosanitaire et de la surveillance du territoire d'établir, en se basant sur un suivi approprié, qu'une zone viticole se trouve exempte de la maladie ;
- B. Il est demandé aux autorités responsables du contrôle phytosanitaire et de la surveillance du territoire, en partenariat avec les techniciens et les viticulteurs, de mettre en œuvre toutes les stratégies connues pour détecter la présence potentielle de *S. titanus* et d'autres vecteurs potentiels identifiés au sein de leurs territoires (dans tous les habitats en dehors des vignobles pouvant héberger des vignes, sauvages ou retournées à l'état sauvage) ;
- C. La mise en œuvre de manière coordonnée d'outils de prévention, de prophylaxie (y compris agronomique) et de lutte contre *S. titanus* et les autres vecteurs potentiels du phytoplasme associé à la FD ;
- D. La réalisation immédiate d'un test de diagnostic et arrachage des vignes présentant des symptômes de GY ;
- E. La prompt communication de la présence de vignes symptomatiques ou de vignes suspectées d'être infectées par la FD auprès des services ou organismes locaux de protection des plantes ;
- F. La soumission pour analyse d'échantillons de feuilles et/ou de rameaux auprès de laboratoires spécialisés (services phytosanitaires, centres ou instituts de recherche et universités) afin de diagnostiquer les agents pathogènes, en suivant des méthodes d'échantillonnage et de conservation établies et fiables ;
- G. En l'absence de résultats avérés positifs, délivrance d'un certificat officiel attestant que le matériel de multiplication de la vigne sont exempts d'agents pathogènes de quarantaine, y compris en cas de remplacement des vignes.

1.2.2. Mesures de lutte et de surveillance dans les zones viticoles où la FD s'est établie pour la première fois

Une fois établie la présence de plantes infectées par la FD dans une zone auparavant considérée comme en étant exempte, il est recommandé de suivre, outre les actions susmentionnées au point a, les lignes directrices techniques suivantes, destinées à limiter autant que possible, aussi bien dans l'espace que dans le temps, la poursuite de la propagation de l'épidémie :

- A. Les résultats des essais pratiqués sur les échantillons s'avérant positifs doivent être promptement communiqués aux organismes de contrôle compétents et au viticulteur afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures d'éradication exigées par la réglementation en vigueur.
- B. Le suivi territorial de la maladie et inspections phytosanitaires de l'ensemble de la zone viticole et de ses terres non cultivées, là où les premiers foyers ont été découverts. En se basant sur le nombre de plantes infectées, l'étendue du premier foyer et les résultats des analyses moléculaires, les services phytosanitaires et les experts en épidémiologie vont pouvoir délimiter la zone infestée et émettre des hypothèses sur le moment de l'apparition de la maladie et sa possible provenance. Il convient de noter que, selon les données historiques, la FD peut être identifiée entre deux et neuf ans après l'apparition du vecteur dans un territoire donné, avec une moyenne qui se situe au-delà de quatre ans (EFSA, 2019).
- C. L'arrachage immédiat de toutes les vignes symptomatiques, quel que soit leur âge, ou de l'ensemble du vignoble si le pourcentage de pieds malades atteint 20 %.
- D. Le suivi et arrachage des vignobles abandonnés, non cultivés et des porte-greffes retournés à l'état sauvage, qui peuvent servir de refuge au vecteur et constituer une source de la maladie. Il convient de porter une attention particulière aux zones au sein desquelles la présence de populations de vignes sauvages (*Vitis vinifera* subsp. *sylvestris*) est connue et inventoriée afin d'éviter toute perte inutile de diversité génétique irremplaçable.
- E. Le suivi du vecteur *S. titanus* dans l'ensemble de la zone du vignoble, y compris les espaces non cultivés, les haies, les talus, les escarpements et les bordures : examen des jeunes sur les rameaux de vigne et examen des adultes au moyen de pièges chromatiques placés à divers points du vignoble, en plus grand nombre au niveau des bordures du vignoble, en particulier à proximité des routes, haies, cours d'eau,

parcelles en jachère et zones présumées de pénétration des vecteurs ailés.

L'objectif de ce suivi est d'évaluer le niveau de population des vecteurs et d'ajuster au plus près les dates de traitement, comme cela est décrit ci-après.

- F. L'obligation de prendre des mesures de lutte contre les insectes, en appliquant le nombre de traitements annuels adéquat lors des phases phénologiques indiquées par les autorités phytosanitaires compétentes de la région concernée sur les bases suivantes :
- a. Un premier traitement en présence de phases juvéniles de *S. titanus* (troisième stade larvaire) ;
 - h. L'application de traitements complémentaires éventuels sur les phases juvéniles et adultes si les autorités phytosanitaires le jugent nécessaire, de la manière la plus stricte possible pour éradiquer le vecteur.

L'utilisation de produits phytosanitaires autorisés contre *S. titanus* en conformité avec les spécifications du type de production (biologique, intégrée ou conventionnelle) et les lois et réglementations locales en vigueur.

- A. Le traitement à l'eau chaude, selon une analyse de risque, du matériel de multiplication cultivé en zone infestée.
- B. Sur la base des points susmentionnés, des lignes directrices s'avèrent nécessaires en vue de l'éradication ; elles comportent les éléments suivants pour les années postérieures :
 - a. Les traitements établis aux points précédents, y compris dans les vignobles alentours ;
 - b. L'identification de l'éventuelle présence de plantes symptomatiques dans la pépinière ou de vignes-mères de greffons symptomatiques, puis dans les nouveaux vignobles.

1.3. Interventions dans les zones viticoles historiquement affectées par la FD : zones d'expansion et de contention

Cette définition correspond aux zones viticoles où la FD a été répandue, indépendamment de la sévérité démontrée par l'épidémie au cours du temps.

Sans préjudice de l'ensemble des mesures indiquées aux points 1.2.2. A. et 1.2.2. B., il est recommandé :

- A. De procéder à l'arrachage des plantes symptomatiques ;
- B. D'appliquer des traitements insecticides, avec possibilité de modérer le nombre d'interventions en fonction de la tendance historique de l'épidémie dans les parcelles dans lesquelles le processus de contention de l'épidémie a été initié depuis plusieurs années ; cette tendance est déterminée en se basant sur la réduction de nouvelles vignes malades ainsi que de la présence de *S. titanus* (nombre de larves observées et nombre d'adultes capturés) ;
- C. D'éliminer les porte-greffes retournés à l'état sauvage et les vignes abandonnées situés aux alentours des vignobles ; une lutte efficace et durable au sein du vignoble exige une gestion adéquate de l'habitat afin d'éviter que les principaux sites infestés par *S. titanus* ne s'établissent à l'extérieur du vignoble cultivé, là où aucune pulvérisation n'est réalisée.
- D. De traiter à l'eau chaude, selon une analyse de risque, le matériel de multiplication.

1.4. Mesures d'intérêt commun

Pour rendre possible une approche méthodologique de lutte et de surveillance, il est recommandé :

- A. Que les services agricoles officiels élaborent des modèles biologiques validés du développement de *S. titanus* afin d'appuyer l'application de mesures de lutte et de prédire l'évolution et la propagation de l'insecte sur le territoire ;
- B. D'établir un système intégré entre la communauté scientifique, les autorités de contrôle (services phytosanitaires et d'assistance technique), les organisations professionnelles, les viticulteurs et les opérateurs technico-commerciaux ;
- C. D'éliminer les sources potentielles d'infection, ce qui peut prévenir la contamination des insectes vecteurs ; il est quoi qu'il en soit impossible de garantir l'absence totale de propagation de la FD et autres GY, de même que l'éradication complète de *S. titanus* et autres vecteurs potentiels ;
- D. D'offrir une formation et une mise à jour technique continues auprès des viticulteurs, consultants, techniciens, fournisseurs de moyens techniques et/ou de

produits agrochimiques sur les particularités symptomatologiques de la FD et autres GY, sur la biologie et les mécanismes infectieux du phytoplasme associé à la FD et de ses vecteurs, sur les tendances épidémiques de la maladie et sur les méthodes de contention ;

- E. D'harmoniser les critères de contrôle du vecteur, modélisés en fonction du risque épidémique, de la sévérité de la maladie, des moyens techniques disponibles et des directives obligatoires ;
- F. D'optimiser et de synchroniser les traitements insecticides à l'échelle régionale ; quelle que soit la substance active utilisée, ces traitements doivent :
 - a. Être appliqués, autant que possible, en soirée ou lors des jours les plus frais afin d'éviter l'évaporation rapide de la solution insecticide, qui ne doit pas être mélangée avec d'autres substances ;
 - b. Ne pas être réalisés immédiatement après un épisode pluvieux ou de vent violent, ou un autre traitement ou autres interventions, de manière à permettre aux jeunes individus du vecteur de regagner les vignes ;
 - c. Permettre un mouillage foliaire approprié, en modérant la vitesse, en utilisant des buses adaptées et calibrées ainsi qu'un volume de liquide de pulvérisation suffisant pour assurer le mouillage complet des feuilles, en conformité avec l'équipement utilisé ;
 - d. Garantir une répartition homogène des pulvérisations d'insecticide sur la végétation, en utilisant un équipement approprié et en pulvérisant chaque rang de vigne ;
 - e. Être appliqués sur l'ensemble de la partie végétative depuis le pied de la plante, en commençant par les bordures de la parcelle ;
- G. D'éliminer toutes les feuilles et branches présentes sur le tracteur et les équipements agricoles suite aux opérations de taille avant de passer à une autre parcelle pour éviter de véhiculer l'insecte ;
- H. D'optimiser les pratiques agronomiques : contenir le développement de la canopée ; faucher l'herbe un ou deux jours avant les traitements ; ébourgeonner les ceps et maintenir le tronc propre ; éliminer les vignes infectées et arrachées ; éliminer les résidus de taille ; compléter les traitements insecticides avec d'autres produits ayant démontré avoir un effet secondaire contre le vecteur ; utiliser du matériel de multiplication traité à l'eau chaude, notamment s'il provient de zones infestées par

la maladie.

Références officielles

1. EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), Baker, R., Gilioli, G., Behring, C., Candiani, D., Gogin, A., Kaluski, T., Kinkar, M., Mosbach-Schulz, O., Neri, F.M., Preti, S., Rosace, M.C., Siligato, R., Stancanelli, G. et Tramontini, S., *Grapevine flavescence dorée - Pest Report and Datasheet to support ranking of EU candidate priority pests*, Zenodo, 2019. 10.5281/zenodo.2789594.
2. EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments), Tramontini, S., Delbianco, A. et Vos, S., « Pest survey card on flavescence dorée phytoplasma and its vector *Scaphoideus titanus* », EFSA supporting publication, 2020:EN-1909, 2020, 36 pp. DOI :10.2903/sp.efsa.2020.EN-1909
3. Groupe scientifique sur la santé des plantes de l'EFSA (EFSA PLH Panel), « Scientific Opinion on pest categorisation of Grapevine Flavescence Dorée », *EFSA Journal*, 2014, 12(10):3851, 2014, 31 pp. DOI :10.2903/j.efsa.2014.3851
4. Groupe scientifique sur la santé des plantes de l'EFSA (EFSA PLH Panel), Jeger, M., Bragard, C., Caffier, D., Candresse, T., Chatzivassiliou, E., Dehnen-Schmutz, K., Gilioli, G., Jaques Miret, J.A., MacLeod, A., Navajas Navarro, M., Niere, B., Parnell, S., Potting, R., Rafoss, T., Urek, G., Rossi, V., Van Bruggen, A., Van Der Werf, W., West, J., Winter, S., Bosco, D., Foissac, X., Strauss, G., Hollo, G., Mosbach-Schulz, O. et Grégoire, J.-C., « Scientific opinion on the risk to plant health of Flavescence dorée for the EU territory », *EFSA Journal*, 2016, 14(12):4603, 2016, 83 pp. DOI :10.2903/j.efsa.2016.4603
5. Règlement d'exécution (UE) 2022/1630 de la Commission du 21 septembre 2022 établissant des mesures d'enrayement du Grapevine flavescence dorée phytoplasma (phytoplasme de la flavescence dorée de la vigne) dans certaines zones délimitées.

^[1] Zaffaroni-Caorsi, V., Nieri, R., Pugno, N.M., et Mazzoni, V., « Effect of vibrational mating disruption on flight activity and oviposition to control the grapevine pest, *Scaphoideus titanus* », *Arthropod Structure & Development*, 2022, vol. 69, art. 101173

^[2] <https://gd.eppo.int/taxon/PHYP64/distribution>